

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 66/09-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE : 20 SEPTEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PETITE CRÈCHE « LA MARELLE » ET L'ENSEMBLE DES MÉDIATHÈQUES DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile DESAINTPAUL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Madame Monique PIAT (*arrivée à 20h30 à partir du point n°3*), M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Alexandra HUMBERT           à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Julien GENTY                   à Mme Sophie LABAS
- Mme Pandora CHARANSOL       à M. Ghislain DELVAUX (*Mme CHARANSOL quitte la séance à 21h07 et donne son pouvoir à partir du point n°14*).

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUI et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

**Considérant** la volonté de la Ville d'ESBLY de proposer des activités variées dans le cadre de la petite crèche municipale « La Marelle » sise 19 rue Victor Hugo à ESBLY (77450) ;

**Considérant** la pertinence de cette initiative visant à sensibiliser les professionnels et les parents aux livres, à la culture et à la lecture pour les tout-petits de 12 mois à 4 ans ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien cette action, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de signer une convention précisant les modalités de partenariat entre la Commune d'ESBLY et la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Philippe DESCROUET ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la petite crèche « La Marelle » et l'ensemble des cinq médiathèques du Val d'Europe Agglomération :

- La médiathèque du Val d'Europe située à 2 place d'Ariane, 77700 Serris - Centre Urbain,
- La médiathèque de Bailly-Romainvilliers située au 2A rue aux Maigres, 77700 Bailly-Romainvilliers,
- La médiathèque de Chessy située à 3 rue de la marné, 77700 Chessy,
- La médiathèque de Magny-le-Hongre située à 4 rue des Labours, 77700 Magny-le Hongre,
- La médiathèque de Serris située au 8 boulevard Robert-Thiboust, 77700 Serris-bourg.

**Considérant** que les supports de lecture, tels que Kamishibai, livres et albums, tapis narratifs et malles à thème, seront empruntés gratuitement et pour une durée limitée entre 4 à 6 semaines, définie par la médiathèque ;

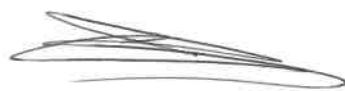
**Considérant** que la durée de la convention est établie pour un an, à compter de la date de sa signature et qu'elle sera renouvelable à l'issue de cette durée, sauf si l'une des parties souhaite y mettre un terme ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la petite crèche « La Marelle » et l'ensemble des médiathèques de Val d'Europe Agglomération, jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à son renouvellement dans les conditions analogues jusqu'à la fin du mandat.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



David CHARPENTIER,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2023*

*de sa publication et/ou affichage le : - 4 OCT. 2023*